

ARRÊTÉ N°CONC-20200221-001
portant ouverture d'un concours sur titres avec épreuves
d'accès au cadre d'emplois d'assistant territorial socio-éducatif,
spécialité « assistant de service social »
au titre de l'année 2020

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadre d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-646 du 18 juillet 2013 modifié fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu la charte régionale de coopération conclue entre les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant les besoins prévisionnels exprimés dans le ressort des centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine,



ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes organise en 2020, en partenariat avec les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine, un concours sur titres avec épreuves d'accès au cadre d'emplois d'assistant territorial socio-éducatif dans la spécialité « Assistant de service social » pour 80 postes.

ARTICLE 2 : L'épreuve orale d'admission est prévue à partir du 1^{er} octobre 2020 dans les Landes.

ARTICLE 3 : Les dossiers d'inscription pourront être retirés du 14 avril 2020 au 20 mai 2020 inclus :

- par téléchargement à partir de la préinscription jusqu'à minuit sur le site cdg40.fr
- sur place au Centre de gestion des Landes aux jours et heures d'ouverture précisés ci-après
- par voie manuscrite et postale, le cachet de la poste ou d'un prestataire figurant sur l'enveloppe ou preuve de dépôt auprès du prestataire faisant foi. Joindre une enveloppe format A4 affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 100 g et libellée aux nom et adresse du candidat.

ARTICLE 4 : La date limite de dépôt des dossiers d'inscription au Centre de gestion des Landes est fixée au 28 mai 2020 (sur place au Centre de gestion jusqu'à 17 h 00 et par voie postale, le cachet de la poste ou d'un prestataire figurant sur l'enveloppe ou preuve de dépôt auprès du prestataire faisant foi).

Les retraits et les dépôts de dossiers doivent être exclusivement effectués à l'adresse suivante :

Centre de gestion de la FPT des Landes
Maison des communes – Service concours
175 place de la caserne Bosquet – BP 30069
40002 Mont de Marsan cedex

Le Centre de gestion des Landes est ouvert tous les jours du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.

La préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à réception par le Centre de gestion du dossier papier imprimé. Tout dossier d'inscription qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier ou une copie d'une capture d'écran sera rejeté.

Aucun dossier d'inscription ne pourra plus être modifié au-delà de la date limite de dépôt des dossiers d'inscription.

ARTICLE 5 : Le concours d'assistant territorial socio-éducatif est organisé selon les dispositions des textes législatifs et réglementaires susvisés.

Les candidats disposeront, dans une brochure consultable en ligne jointe au dossier d'inscription, de toute information nécessaire :

- les conditions d'inscription au concours
- les modalités pratiques de son déroulement
- la nature et le programme des épreuves
- les conditions de validité de la réussite au concours

Toute information complémentaire peut être obtenue sur simple demande au Centre de gestion.

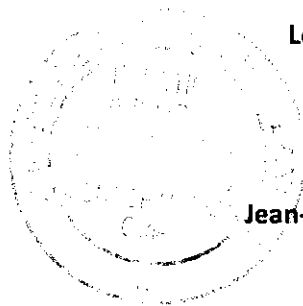


ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le président du Centre de gestion :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Fait à Mont de Marsan, le 21 février 2020



Le Président,

Jean-Claude DEYRES

Envoyé en préfecture le 21/02/2020

Reçu en préfecture le 21/02/2020



ID : 040-284003332-20200221-22_02_128-AR